

RÈGLEMENT NUMÉRO 277-18

RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 DE LA PARTIE 5 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;
ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été mentionnés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Benoit, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, que le règlement numéro 277-18 répartissant les quotes-parts 2018 de la partie 5 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC (PARTIE 5 du budget)

- 2.1 Les dépenses relatives au coordonnateur de la MRC pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion des cours d'eau sont incluses dans la gestion générale de la MRC (réf. règlement numéro 274-18, article 2.1).
- 2.2 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses liées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif.

- 2.3 Les dépenses reliées aux cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, de ressources humaines (à l'exception de l'article 2.1 pour les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel seulement), d'honoraires professionnels, de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.
- 2.4 Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 2.5 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.
- 2.6 Les quotes-parts sont transmises à la municipalité locale après l'adoption d'un règlement qui décrète des travaux dans un cours d'eau par le Conseil de la MRC, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

La MRC peut, à son choix, établir une ou plus d'une facture provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Toutefois, à la fin des travaux, la MRC doit transmettre à la municipalité locale une fiche de facturation finale. Le fait de transmettre une telle fiche de facturation n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire une ou plus d'une nouvelle facture si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en un seul versement et exigibles dans les 30 jours suivant la date de la facturation.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2018 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 février 2018.

Avis de motion : 17 janvier 2018
Adoption : 14 février 2018
Entrée en vigueur : 16 février 2018

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel
Année 2018

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités						Partie 2 Municipalités rurales	Partie 3 Évaluation foncière	Partie 5 Travaux cours d'eau	Partie 6 Taxibus	Total des répartitions		Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	2.2 Agent de développement rural							
<i>Saint-David</i>	51 651 \$	1 806 \$	4 951 \$	11 334 \$	5 568 \$	46 772 \$	1 427 \$	22 852 \$	56 117 \$	- \$	202 478 \$	2.28%	122 082 \$	80 396 \$
<i>Massueville</i>	12 741 \$	1 355 \$	2 974 \$	4 212 \$	4 393 \$	33 311 \$	557 \$	8 232 \$	- \$	- \$	67 775 \$	0.76%	58 986 \$	8 789 \$
<i>Saint-Aimé</i>	45 152 \$	1 355 \$	2 927 \$	8 776 \$	5 728 \$	24 356 \$	1 084 \$	10 895 \$	4 261 \$	- \$	104 534 \$	1.18%	88 294 \$	16 240 \$
<i>Saint-Robert</i>	69 606 \$	903 \$	10 692 \$	18 520 \$	20 236 \$	98 277 \$	2 393 \$	32 803 \$	18 693 \$	- \$	272 123 \$	3.07%	218 234 \$	53 889 \$
<i>Sainte-Victoire-de-Sorel</i>	92 298 \$	2 710 \$	14 824 \$	25 082 \$	70 487 \$	162 491 \$	3 249 \$	40 504 \$	61 679 \$	- \$	473 324 \$	5.34%	367 892 \$	105 432 \$
<i>Saint-Ours</i>	90 062 \$	1 806 \$	10 181 \$	21 013 \$	21 831 \$	103 639 \$	2 670 \$	- \$	12 366 \$	- \$	263 568 \$	2.97%	248 532 \$	15 036 \$
<i>Saint-Roch-de-Richelieu</i>	77 535 \$	903 \$	13 150 \$	21 633 \$	61 882 \$	151 071 \$	2 810 \$	36 537 \$	941 \$	- \$	365 262 \$	4.12%	325 974 \$	39 288 \$
<i>Saint-Joseph-de-Sorel</i>	63 868 \$	1 806 \$	9 511 \$	16 751 \$	54 284 \$	136 679 \$	- \$	- \$	- \$	9 929 \$	292 826 \$	3.30%	282 897 \$	9 929 \$
<i>Sorel-Tracy</i>	1 069 567 \$	15 356 \$	208 002 \$	317 589 \$	1 754 441 \$	2 185 946 \$	- \$	- \$	80 773 \$	288 257 \$	5 919 931 \$	66.79%	5 550 901 \$	369 030 \$
<i>Sainte-Anne-de-Sorel</i>	93 780 \$	1 806 \$	15 370 \$	25 731 \$	94 085 \$	184 868 \$	3 336 \$	59 142 \$	11 722 \$	42 359 \$	532 197 \$	6.00%	415 638 \$	116 559 \$
<i>Yamaska</i>	60 756 \$	1 806 \$	9 451 \$	16 262 \$	17 834 \$	106 833 \$	2 102 \$	47 853 \$	12 409 \$	- \$	275 306 \$	3.11%	212 942 \$	62 364 \$
<i>Saint-Gérard-Majella</i>	17 373 \$	903 \$	1 597 \$	3 757 \$	2 811 \$	12 776 \$	472 \$	7 827 \$	47 134 \$	- \$	94 650 \$	1.07%	39 217 \$	55 433 \$
TOTAL	1 744 367 \$	32 515 \$	303 630 \$	490 660 \$	2 113 380 \$	3 247 037 \$	20 100 \$	265 645 \$	306 095 \$	340 545 \$	8 863 974 \$	100.00%	7 931 589 \$	932 385 \$
	21.99%	0.41%	3.83%	6.19%	26.65%	40.94%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%				
	7 931 589 \$						20 100 \$	265 645 \$	306 095 \$	340 545 \$	8 863 974 \$		8 863 974 \$	
							0.23%	3.00%	3.45%	3.84%	100%			

Pour usage des municipalités

	Partie 1						Partie 2	Partie 3	Partie 5	Partie 6	Total des répartitions
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	2.2 Agent de développement rural	Évaluation foncière	Travaux cours d'eau	Taxibus	
À prévoir au budget	1 744 367 \$	32 515 \$	303 630 \$	490 660 \$	2 113 380 \$	- \$	20 100 \$	265 645 \$	64 135 \$	- \$	5 034 432 \$
À exclure du budget	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 247 037 \$	- \$	- \$	241 960 \$	340 545 \$	3 829 542 \$
	1 744 367 \$	32 515 \$	303 630 \$	490 660 \$	2 113 380 \$	3 247 037 \$	20 100 \$	265 645 \$	306 095 \$	340 545 \$	8 863 974 \$